

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3127

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° 2292 de M. Potier

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sa saisine par les collectivités mentionnées aux 2° et »,

les mots :

« la réception du recensement transmis en application du » ;

II. – En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 5 à 8 :

« II.— En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 20, substituer à la première occurrence du mot :

« « l' »,

« les mots :

« « le même ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte des clarifications rédactionnelles :
- L'avis rendu par le comité régional de l'énergie porte sur le recensement transmis par le référent

préfectoral

;

- Les alinéas 19 et 20 concernent le même avis, il est donc inutile de répéter le délai.